

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 19 juin 2015 à 20h00 suivant la convocation du 09 juin 2015, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M F. BECHAMEIL a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 19 juin 2015

2015-00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2015

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 10 avril 2015.

Délibération du 19 juin 2015

2015-21

COMMISSION DES FINANCES

Constitution

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2014-20 en date du 29 mars 2015, le conseil municipal a procédé à la mise en place des différentes commissions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Mme BAGNAUD Marie-Hélène responsable de la commission des finances qu'il est nécessaire de reconstituer la commission.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** d'élire :

- **Responsable** : Sébastien VINCENT
- **Membres** : Sophie JUDAS, Olivier LABREGERE

Délibération du 19 juin 2015

2015-22

Tarifs du restaurant scolaire A compter du 1^{er} septembre 2015

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs au restaurant scolaire seront les suivants :

Enfants du RPI : 2.30 €

Enfants commune voisine : 2.85 €

Commensaux et personnel autorisé : 4.10 €

Délibération du 19 juin 2015

2015-23

Fixant les tarifs de la garderie périscolaire A compter du 1^{er} septembre 2015

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, le tarif de la garderie périscolaire sera le suivant

- 1,60 € par jour et par enfant.

La facturation sera établie mensuellement

Délibération du 19 juin 2015

2015-24

Fixant les tarifs du Transports Scolaires

Année scolaire 2015/2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Considérant les tarifs appliqués par le Conseil Général, le Conseil Municipal après délibération :

FIXE le montant de la participation des familles comme suit pour l'année scolaire 2015/2016 :

- 1^{er} enfant transporté : **65,00 €**,
- A partir du 2^{ème} enfant transporté : **32,50 €**,

Elève résidant à moins de 3 km de son établissement scolaire : application du tarif premier ou deuxième enfant transporté,

Elève transporté sous conditions de ressources : gratuit

- Elève fréquentant un établissement hors de sa zone de proximité ou réside en dehors de la commune : **250,00 €**.

PRECISE que les règlements seront effectués en trois fois et planifiés comme suit :

	Septembre	Février	Juin
1 ^{er} enfant	25.00 €	20.00 €	20.00 €
2 ^{ème} enfant et suivant	12.50 €	10.00 €	10.00 €
Elève hors zone de proximité	100.00 €	75.00 €	75.00 €

Délibération du 19 juin 2015

2015-25

Fixant les tarifs des activités périscolaires

A compter du 1^{er} septembre 2015

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	9	1

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** qu'à compter du 01 septembre 2015 :

- les activités périscolaires seront payantes,
- Le tarif sera de 1,50 € par séance et par enfant.
- La facturation sera établie à la fin de chaque période

Délibération du 19 juin 2015

2015-26

ECLAIRAGE PUBLIC

Extinctions nocturnes

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'éclairage public fonctionne de façon conventionnelle 4100H par an. Ses critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN 13-201 qui règlemente le niveau d'éclairement et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'est précisée, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques, que du CGCT.

Ainsi, une coupure générale entre 23h et 6h programmée 7 jours sur 7, permet de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Vu l'article L2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L583-1 et L583-2 du code de l'environnement.

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **FIXE** les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public comme suit :

- Sont concernés les secteurs dépendants du poste source n°2 du Bourg soit :
 - en partie : le Bourg (rue de l'école), Rue de la Geneytouse, Rue de l'Etang, Rue des Vignes, Rue de la liberté, Le Chemin des acacias
 - en totalité : Rue de la Croix, Place Saint Pierre Es liens, Impasse des charmilles
- Tous les jours entre 23h et 6h à toutes les saisons.
- A compter du 1^{er} septembre 2015

Compte tenu du changement des conditions d'éclairage nocturne, il conviendra d'assurer une publicité idoine à cette modification, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage ; publications d'une information dans la presse, le bulletin municipal, distributions de tracts.

La présente délibération sera transmise pour information aux services suivants :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
 Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Léonard de Noblat,
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
 Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint Léonard de Noblat
 Monsieur le Directeur du SAMU de la Haute-Vienne,
 Monsieur le Président de SEHV
 Monsieur le Président du Conseil Départemental
 Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Noblat

Délibération du 19 juin 2015

2015-27

AMENAGEMENT DES SANITAIRES

Demande de subventions

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Le Maire expose au conseil municipal que des travaux seraient nécessaires afin d'aménager des sanitaires dans les locaux communaux et présente le dossier.

Le Maire précise que la réalisation de ce projet représente un investissement de 3026.40€ T.T.C et que les travaux pourraient être réalisés courant 2015.

Le financement de l'opération pourrait être établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Plomberie	3026.40 TTC	Subvention du Conseil Général (CTD) 25 % (du H.T.)	630.50 €
		Fonds propres de la commune	2395.90 € TTC

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité :

- ✓ **d'approuver** le projet
- ✓ **d'approuver** le montant des travaux à réaliser
- ✓ **de mandater** le maire pour solliciter les subventions,

Délibération du 19 juin 2015

2015-28

SECURITÉ INCENDIE

Entretien et maintenance de la protection incendie dans les bâtiments communaux

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Le Maire présente au conseil municipal les différentes propositions pour l'entretien et la maintenance de la protection incendie dans les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**

- ✓ **d'approuver** le contrat présenté par l'entreprise ISS HYGIENE ET PREVENTION
- ✓ **d'approuver** le montant des devis
- ✓ **d'autoriser** le maire à signer tous documents à intervenir

Délibération du 19 juin 2015

2015-29

SECURITÉ INCENDIE

Remplacement des Extincteurs

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Le Maire informe le conseil municipal que 3 extincteurs installés dans les bâtiments communaux sont à remplacer et présente les devis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**

- ✓ **d'approuver** le devis réalisé par l'entreprise ISS HYGIENE ET PREVENTION
- ✓ **d'autoriser** le maire à signer tous documents à intervenir

Cette dépense sera prévue à l'article 2183 du budget primitif 2015

Délibération du 19 juin 2015

2015-30

ACHAT D'UNE TONDEUSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'entretien les espaces verts de la commune il est impératif d'acquérir une nouvelle tondeuse et présente les devis

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**

- ✓ **d'approuver** le devis réalisé par l'entreprise DOUSSAUD EQUIP JARDIN d'un montant de 1973.10 €
- ✓
- ✓ **d'autoriser** le maire à signer tous documents à intervenir

Cette dépense sera prévue à l'article 2188 du budget primitif 2015

Délibération du 19 juin 2015

2015-31

Virement de crédits - commune - 2015-01

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au budget de la commune et que certains crédits inscrits pour l'exercice 2015 sont insuffisants, il serait donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**

Investissement

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Chap 23 Article 2313 p0021	6590	Chap 21 Article 2184 p 0100	663
		Chap 23 Article 2313 p 0101	3027
		Chap 21 Article 2188 p 0102	2500
		Chap 21 Article 2183 p 0103	400

Fonctionnement

AUGMENTATION DES CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS DEJA ALLOUES	
Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
DEPENSES Chap 011 Article 61523	1623	Chap 74 Article 7478	1623

Délibération du 19 juin 2015

2015-32

COMITE DE JUMELAGE

Approbation des nouveaux statuts

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des modifications apportées sur les statuts du comité de jumelage « Noblat Aigue-Vives » notamment sur le dernier paragraphe de l'article 6 – radiation – et en donne lecture :

« Si un membre de droit démissionne, décède ou ne peut plus siéger pour d'autres raisons, le conseil municipal de la commune concernée devra nommer un remplaçant.

La qualité de membre de droit se perd automatiquement si la commune dont il est le représentant démissionne du Comité de Jumelage Noblat Aigues Vives.

Une commune ne pourra démissionner du Comité de Jumelage Noblat Aigues Vives qu'après avoir signifié sa demande et la décision de son conseil municipal, auprès du comité par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande ne pourra être validée qu'après délibération du Conseil d'Administration à la majorité absolue »

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE**

- **d'approuver** les statuts du comité de jumelage « Noblat Aigue-Vives »

- **d'autoriser** le maire à signer tous documents à intervenir

Les statuts seront annexés à la présente délibération

Délibération du 19 juin 2015

2015-33

COMITE DE JUMELAGE

Approbation de la convention

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la modification des statuts votés ce jour par délibération 2015-32, l'article 13 de la convention doit être révisé comme suit en référence de l'article 6 des statuts :

« La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties. Elle expirera au terme de la mission confiée, sauf dénonciation par l'une des parties.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié en référence à l'article 6 des statuts »

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE**

- **d'approuver** la convention
- **d'autoriser** le maire à signer tous documents à intervenir

La convention sera annexée à la présente délibération

Eybouleuf, le 22 juin 2015
Le Maire,
Bernard DUMONT